



«La nature et la qualité de vie
me tiennent à cœur.»

Pour que vos idéaux se perpétuent.

Pour une mobilité
d'avenir

ate

Contenu

Éditorial.....	3
Pourquoi choisir l'ATE?.....	5
Une manière d'exprimer vos convictions	7
Le testament	7
Le pacte successoral.....	7
La succession	7
Le legs / l'héritage	8
Les assurances et legs d'assurances	8
Le testament.....	10

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous vivons dans l'un des plus beaux pays du monde. Les étés caniculaires toujours plus fréquents montrent toutefois que la Suisse n'est pas épargnée par les effets de la crise climatique. Le point de non-retour écologique qui s'approche n'est pas un problème que nous pouvons mettre entre parenthèse, ni transmettre égoïstement aux générations futures.

Il est de notre devoir de maîtriser le réchauffement climatique et de prendre soin de notre planète, afin que nos enfants et nos petits-enfants puissent, eux aussi, mener une vie digne et saine.

La mobilité est un aspect non négligeable de notre qualité de vie. Cependant les transports sont, en Suisse, une importante source de gaz à effet de serre. Il est urgent que cela change. Mais pour l'ATE, une chose est claire: les énergies fossiles n'ont pas leur place dans l'avenir de la planète et la mobilité doit être écologique. C'est dans ce combat que l'ATE met tout son poids politique.

Nombre de nos membres de longue date aspirent à donner un signal au-delà de leur propre existence et à perpétuer leurs idéaux. Ils entendent ainsi continuer à donner une voix à l'environnement et laisser aux générations montantes une terre où il fait bon vivre. Planifier son héritage, n'est toutefois pas un acte anodin – et demande souvent de se surpasser.

Dans les pages qui suivent, nous souhaitons vous présenter succinctement les possibilités qui s'offrent à vous et les éléments auxquels il convient d'être particulièrement attentif pour planifier sa succession en connaissance de cause et dans le respect des conditions légales. Nous vous présentons les options qui s'offrent à vous, d'une manière neutre et objective.

N'hésitez pas à me contacter en cas de questions ou de doutes. Je vous aiderai volontiers.



Simon Hofmann

Membre de la Direction



Pourquoi choisir l'ATE?

L'ATE Association transports et environnement se veut une organisation environnementale qui œuvre à l'instauration d'une politique des transports respectueuse de l'humain, de l'environnement et du climat.

L'ATE agit en faveur de la sauvegarde du climat et de la qualité de vie. Fidèles aux principes «éviter les déplacements inutiles – passer à des modes de transports écologiques – perfectionner les pratiques existantes», nous nous engageons concrètement pour une réduction du trafic routier, pour la promotion de solutions de rechange à la voiture privée et pour l'abandon des énergies fossiles. Qui plus est, nous nous battons pour que les deniers publics soient investis dans la sauvegarde du climat et non dans l'extension du réseau autoroutier.

Sur place, nos sections cantonales s'engagent pour une mobilité douce, en travaillant à promouvoir les zones de rencontre et à libérer les quartiers d'habitation du trafic routier. De même, elles se battent contre les nuisances sonores, contre la monopolisation de la rue par le stationnement des voitures ou encore contre les projets routiers démesurés.

L'engagement persévérant de l'ATE porte ses fruits: l'adoption de la loi sur les voies cyclables est une conséquence directe de l'initiative vélos, dont l'ATE est l'une des instigatrices. Sa campagne «Rues pour tous» a permis une avancée significative: le Conseil fédéral a maintenant décidé de simplifier la procédure de création des zones 30 km/h. Idem pour le fonds d'investissement FAIF pour l'extension des transports publics, la redevance poids lourds et le fonds de trafic d'agglomération qui n'auraient jamais vu le jour sans l'ATE.

La politique environnementale commence dans la tête. Souvent, ce sont les petits pas qui déclenchent une prise de conscience. C'est ce que nous visons avec nos campagnes «À pied à l'école», ainsi qu'avec nos cours et conseils pour les personnes âgées, les cyclistes et les piéton·nes.

Nous nous engageons à nous investir aujourd'hui et demain de toutes nos forces pour une mobilité en équilibre avec la nature – afin que nos enfants et petit-enfants puissent, eux aussi, mener une vie digne et saine.



Une manière d'exprimer vos convictions

Le testament

Le testament est l'élément de base d'une situation claire. Ce cadre légal vous permet de décider à qui vous souhaitez léguer une partie de votre patrimoine et dans quelle ampleur. Si vous souhaitez choisir une organisation d'utilité publique, comme l'ATE par exemple, vous devrez le mentionner dans un testament rédigé d'une manière juridiquement valable.

En l'absence de testament valable, la succession sera répartie conformément aux dispositions légales. S'il n'y a pas d'héritiers légaux, l'ensemble de la succession reviendra à l'État. Un testament peut toutefois être modifié à tout moment.

Le pacte successoral

Le pacte successoral donne aux héritiers la certitude que rien ne sera modifié sans leur consentement. Cela signifie que, contrairement à un testament, une modification dans un pacte successoral nécessite toujours l'accord de tous les futurs héritiers qui y sont mentionnés.

La succession

En cas de succession, l'ensemble de l'héritage est réparti entre les personnes bénéficiaires. Lors du partage, elles reçoivent tout ce que le défunt ou la défunte a laissé, y compris les éventuelles dettes.

Le legs/l'héritage

Le legs permet la transmission de valeurs pécuniaires ou matérielles. Les legs sont toujours versés avant le partage de la succession. Les bénéficiaires d'un legs ne sont pas responsables des éventuelles dettes du défunt ou de la défunte. C'est une forme idéale pour léguer quelque chose à une personne ou à une organisation d'utilité publique. Avec ce type de donation également, les droits des héritiers réservataires légaux doivent être respectés.

Les assurances et legs d'assurances

Les assurances à long terme sont très prisées pour couvrir les proches. Comme leur conclusion remonte souvent à des années, voire à des décennies, il vaut la peine de vérifier la situation familiale du moment. Pour les assurances à long terme, telles que les assurances décès, les assurances de rentes ou les assurances vie liées (pilier 3b) et les assurances prévoyance (pilier 3a), les bénéficiaires peuvent être choisis librement. Il est ainsi possible de désigner vos proches et une organisation telle que l'ATE comme bénéficiaires, à raison de 50 % chacun par exemple. Cela présente l'avantage de pouvoir garantir un soutien précieux, sans toucher au patrimoine. On peut en redéfinir à tout moment les bénéficiaires, soit directement dans le testament, soit par lettre recommandée à l'assureur.

est mon testament

Moi, Juliette



Le testament

Le meilleur moyen de régler sa succession reste la rédaction d'un testament légalement valable.

La liste de vérifications suivante pourra vous être utile:

- Écrivez votre testament à la main. Si vous le désirez, vous pouvez aussi mandater un ou une notaire, si vous préférez en déléguer la rédaction.
- Si vous aviez déjà rédigé un testament et que vous souhaitez le modifier, vous devrez préciser dans la nouvelle version, par exemple: «J'annule toutes les dispositions antérieures».
- L'indication du lieu et de la date, ainsi que la signature sont des éléments capitaux pour garantir la validité du testament.
- Faites vérifier par un avocat, un notaire ou par votre banque que votre testament est à la fois valable et complet.
- Déposez votre testament en lieu sûr ou chez votre exécuteur testamentaire.
- Désignez une personne neutre comme exécuteur testamentaire et mentionnez-la dans le testament. Il peut également s'agir d'un avocat ou de votre banque.
- Vous pouvez conserver votre testament en lieu sûr chez vous ou le confier à l'administration publique ou à un notaire contre paiement d'une taxe. Ainsi, il sera rapidement retrouvé en cas de décès.

ceci est mon testament

Moi, Juliette Toulemonde, née le 29 février 1969, originaire de Lebourg, résidant à la rue de l'Exemple 1, à 9999 Exempleville, j'établis les dispositions testamentaires suivantes:

1. Je remplace toutes les dispositions précédentes par les présentes dispositions testamentaires.
2. J'attribue à mes héritières et héritiers la part obligatoire.
3. Pour ma succession, je désigne à parts égales:
 - Jean Delexemple, Rue de l'Exemple, 9999 Exempleville
 - L'ATE Association transports et environnement, Aarbergergasse 61, 3011 Berne
4. Les legs suivants sont à prélever sur ma succession:
 - Je lègue ma collection d'oeuvres d'art et mon appartement de vacances à mon amie, Claire Fontaine, rue de l'Exemple 123, 9999 Exempleville
5. Je nomme comme exécuteur testamentaire pour l'ensemble de ma succession la Banque XYZ.

Exempleville, le 1er mars 2023

J. Toulemonde

Juliette Toulemonde

Éditeur

ATE Association transports et environnement
Aarberggasse 61, Case postale, 3001 Berne
tél. 031 328 58 58
ate@ate.ch
www.ate.ch

Pour une mobilité
d'avenir

